6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphone : A LILLE : N° 1.02 — A ROUBAIX N° 3.28 — A LENS : N° 1.02

ABONNEMENTS — Un mois / Trois mois / Un an
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 — 9 fr. — 18 fr.
Autres Départements . . . . . 5 fr. 50 — 11 fr. — 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les Bureaux de Poste.

5 CENTIMES

PUBLICITÉ
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Jeudi 6 Janvier 1910

Notre Expansion
ECONOMIQUE

M. Jean Cruppi, ancien ministre du Commerce, vient, sous le titre l'*Expansion économique de la France*, de publier un volume qui mérite non seulement l'attention des milieux parlementaires, mais qui vaut d'être connu par le grand public.

Nul, en effet, ne peut être indifférent à l'expansion économique de notre pays dont le développement est la condition même de la prospérité individuelle ; nul, par conséquent, ne devrait ignorer les causes qui entravent sa marche normale ni les remèdes qui peuvent être proposés.

Je retrouve tout d'abord au début du livre de M. Cruppi une idée que j'ai eu bien souvent l'occasion de développer ici et ailleurs. Une idée qui, je m'en réjouis, fait rapidement son chemin, puisqu'elle s'est affirmée récemment sous une forme particulièrement éloquente dans le discours de Briand à Périgueux dans celui de Millerand au dernier banquet du 12e arrondissement.

C'est en termes fort heureux que M. Cruppi, à son tour, ou plutôt à la même heure, la présente à ses lecteurs :

« Il faudra bien arriver, dit-il, à comprendre que tous les partis, toutes leurs ambitions ont un intérêt commun primordial et préexistant ; cet intérêt, dont le reste dépend, c'est le développement économique de la France.

« En attendant que notre vieille raison sociale aménage autrement son capital et ses profits, il faut qu'elle ait des profits, qu'elle vive et qu'elle augmente d'exercice en exercice les bénéfices sociaux sous peine d'arriver très vite à la décadence ».

C'est donc, je le répète, exprimée d'autre façon, la même pensée que faisait dire à Briand et à Millerand qu'on ne pouvait réaliser des réformes sérieuses que dans une ère de prospérité, et que les progrès démocratiques étaient intimement liés au développement économique de notre pays.

Une pareille thèse est si évidente que je m'en voudrais d'y insister davantage. J'ai simplement voulu noter, que si elle sembla trop souvent oubliée par les hommes qui eurent ces dernières années la charge des affaires publiques, elle paraît être en passe de devenir fort heureusement le pivot de la politique actuelle.

Toute la question est de savoir si l'énergie des hommes qui veulent s'atteler à une si belle tâche parviendra à vaincre les routinières résistances que nous signale M. Cruppi.

Par exemple, il est incontestable, comme le proclame l'ancien ministre du Commerce, que le développement économique d'un pays est lié de la façon la plus étroite à la prospérité de sa marine marchande. L'intensité de son négoce dans telle ou telle partie du monde est presque toujours en rapport direct avec le nombre de vaisseaux qui portent son pavillon. Or, personne n'ignore combien l'étude des statistiques apparaît décourageante à cet égard. Quelques chiffres indiqués par M. Cruppi sont malheureusement trop éloquents :

« Si l'on recherche le tonnage total des navires français de la navigation avec nos colonies et avec l'étranger, on constate qu'en 1892, les parts proportionnelles du pavillon français étaient de 37,9 %, celles du pavillon étranger de 62 % ; en 1906, la part du pavillon français est réduite à 27 %, celle du pavillon étranger monte à 73 %. En 1907, la part du pavillon français décroît encore et descend à 25 %, celle du pavillon étranger s'élève à 75 %. »

Je ne veux pas aujourd'hui étudier les causes diverses de cette décroissance de notre marine marchande, mais il en est une qui saute aux yeux à la lecture de l'ouvrage de M. Cruppi : c'est que l'administration de la navigation commerciale est fatalement incohérente parce qu'elle manque d'unité de direction. C'est, comme le dit l'auteur, une administration dispersée, cousue par morceaux à divers ministères ; elle dépend du département de la Marine, du département du Commerce, du département des Travaux publics. Le pilotage est au Commerce, les inscrits sont à la Marine, les primes sont liquidées rue de Grenelle, l'armement est un peu partout, les écoles d'hydrographie appartiennent à la direction de l'enseignement technique, etc.

Comment, avec une telle complication, pourrait-on songer à faire aboutir les réformes nécessaires ?

Les réformes sont déjà bien assez difficiles à obtenir lorsqu'elles dépendent de la volonté d'un seul chef agissant ; elles entrent dans le domaine de l'utopie quand il faut mettre d'accord des administrations souvent rivales.

M. Cruppi signale à notre attention un autre problème qui, pour rentrer dans un ordre d'idées très différent, n'en est pas moins angoissant : c'est celui de l'enseignement professionnel. Là encore, les chiffres sont navrants et nous apprennent que sur 870.000 jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans, et employés dans l'industrie et le commerce, il n'y en a pas plus de 22.000 qui composent l'effectif des écoles techniques. Si on ajoute les 50.000 auditeurs des cours professionnels plus ou moins bien organisés par les associations ou les municipalités, on arrive à un chiffre total de 72.000, c'est-à-dire moins de 10 % des jeunes employés et employées.

Chiffres plus attristants encore si on les compare avec ceux qui nous sont fournis en Allemagne, en Suisse, au Danemark. Le chiffre des élèves des écoles techniques dans ce dernier petit pays est le même que celui de la France ! Seulement, il porte sur une population totale de 2.500.000 habitants !

Et pourtant, n'est-il pas de la dernière évidence que l'enseignement professionnel est la condition même de la prospérité de l'industrie et du commerce ? Comment pourrons-nous soutenir la lutte économique si nos travailleurs sont placés dans une telle infériorité ?

Je ne puis, évidemment, suivre dans ses détails l'ouvrage si nourri de M. Cruppi, mais j'en ai dit assez, je pense, pour donner à ceux que préoccupent l'étude de ces graves questions l'envie de le lire et de le méditer.

Soulignons, d'ailleurs, que M. Cruppi ne se repose pas sur les lauriers que lui vaudra son talent d'écrivain. Il est parmi les plus assidus des orateurs de la Chambre. Il lui appartient, maintenant qu'il a expérimenté par lui-même les vices de notre administration, de porter à la tribune les chiffres et les thèses qu'il enregistre dans son livre.

Il me paraît impossible qu'une si lumineuse démonstration laisse indifférents les représentants du pays, et si l'on ne peut rien espérer d'une Chambre qui agonise, on est en droit de compter sur celle qui revendra au mois de mai prochain.

Henri TUROT.

Hier & Aujourd'hui

Le Congrès Socialiste Prussien

Depuis assez longtemps déjà, les socialistes du royaume de Prusse n'organisent plus de Congrès Spécial. La question de la réforme électorale pour la Prusse, qui doit venir en discussion ce mois-ci, au Landtag — la Chambre des représentants du royaume — motivait cette année la réunion du parti socialiste prussien et, 200 délégués tiennent en ce moment leurs assises à Berlin, dans la salle des fêtes de la Maison des Syndicats, sous la direction des citoyens Singer, Molkenbuhr, Schmidt et Rudolf de Francfort-sur-le-Main.

En ouvrant le Congrès, Singer a fait le procès du système électoral prussien actuellement en vigueur, ce système qui faisait naître à Bismarck lui-même, qui le proclamait « le plus misérable de tous les régimes électoraux ».

Dès le début de ses travaux, l'assemblée vote un ordre du jour réclamant le suffrage universel pour la Prusse et préconisant la lutte à outrance pour l'obtenir.

Le citoyen Ernst, président de l'Union des Comités électoraux de Berlin, a présenté un rapport sur l'activité du Comité directeur ; il rappelle les manifestations qui ont eu lieu à Berlin et dans d'autres villes de Prusse, en faveur du suffrage universel, il démontre que « si la Prusse possédait un système électoral équitable, il y aurait au moins 150 députés socialistes au Landtag. »

Pour se rendre compte de l'importance des revendications du Congrès, il faut se souvenir de l'iniquité du système électoral prussien. Alors que pour la nomination des députés au Reichstag, — c'est-à-dire au Parlement de l'Empire — le suffrage universel égal et secret, fonctionne pour les Etats confédérés, pour la Diète de Prusse au contraire, les députés sont nommés au suffrage de classe et au vote public. Au suffrage de classe, c'est-à-dire que, selon sa fortune, un homme aura dix, vingt, cinquante voix et le prolétaire une ; au vote public, c'est-à-dire, le suffrage de chacun étant inscrit, que tous ceux qui sont sous la dépendance du hobereau ou du gouvernement, ne sont pas libres de leur bulletin.

Les Allemands, eux-mêmes, conservateurs ou cléricaux, crient au scandale. Lors de la constitution de l'Empire, il y a quarante ans, un député conservateur, M. de Kardorff disait : « C'est une absurdité que de maintenir dans l'Etat directeur, un régime électoral en opposition directe avec celui qui est appliqué dans l'Empire ». Mais, la crainte de perdre le pouvoir a toujours fait taire la voix de la justice et de la raison.

Cependant, sous la pression de l'opinion publique et sous l'inspiration du prince de Bülow, Guillaume II, dans le discours du trône, par lequel en 1908 il inaugurait la session du Landtag de Prusse, promettait solennellement une réforme électorale. Sans doute, le nouveau chancelier, M. de Bethmann-Hollweg ne peut pas éluder la promesse impériale, il s'agit toutefois de savoir, jusqu'à quel point le gouvernement accepterra des modifications et si la crainte de la « vague rouge » si menaçante, ne le poussera pas à soutenir les manœuvres des conservateurs et du centre clérical, pour aboutir à une révision factice.

Les libéraux ne se font guère d'illusions et les socialistes se préparent à la lutte. La situation des gauches est d'autant plus difficile, que même si elles obtenaient le suffrage universel égal et secret, elles seraient encore infériorisées par suite du découpage arbitraire des circonscriptions ; et, l'injuste répartition actuelle, dont profitent les partis de réaction, ne sera pas de sitôt modifiée.

Ce sont les vices du système en vigueur, qui assurent aux conservateurs la majorité au Landtag, alors qu'ils ne représentent en Prusse qu'une faible minorité de la population.

G. DESMONS.

«LA GLANEUSE» A LILLE

LES AUTEURS : A gauche, M. Fourdrain (le compositeur). — A droite, M. Arthur Bernede (l'un des auteurs du livret). — (Voir en 3e page).

CHRONIQUE

VIEUX MARIN

Loup de mer, il l'était. Trapu, velu, l'air rogue et sombre, la pipe courte aux lèvres et le regard sournois. Rien de tendre, ni de franc, ni de loin sur son visage hâlé par le vent du large.

Coiffé d'un béret brun et vêtu d'un costume de même couleur, il avait assez l'aspect d'un brigand. Comme les plus hautes brigandes !

Cet homme aux mains calleuses, aux jambes courbées, aux bras robustes et noueux, était effrayant.

Depuis que la mort avait pris sa femme, il vivait seul, tout dans sa cabane, une cabane à peine meublée, située au pied de la mer que la vague venait mourir presque sur le seuil. Aux jours de grès orages, l'eau bouillonnante et furieuse le submergeait et cabarlait sur les murs. Elle mugissait avec un bruit sec et formidable sur la cabane, rompant parfois la cabane qui tenait ce solide, solide et ferme comme le vieux marin.

Après la tempête, la mer se retirait, sournoise et rampante comme de n'avoir pas détruit la petite maison.

A cinq cents mètres était le hameau, composé d'une centaine de petites habitations pittoresques. Le vieux marin n'avait [illegible] avec les gens du pays.

Le dimanche, il allait chercher son pain chez la mère [illegible] vieille qui tressait pour elle et pour ceux qui voulaient bien le [illegible].

Il achetait aussi du tabac, parfois un peu de [illegible] en retournant, sans rien dire à personne.

Nul ne voyait sa vie depuis son veuvage. Il partait en hiver, de grand matin et ne revenait que tard le soir. [illegible] Quelques [illegible] connaissaient un [illegible] voyage [illegible] et [illegible] il [illegible]. Il n'allait jamais à la [illegible] ne vendait pas toujours [illegible]. Un soir d'hiver que la pêche avait été merveilleuse, un marin l'observant l'avait vu vider ses filets dans la mer...

« C'est un fou, dit-il à son compagnon de barque.

— C'est un malheureux », répondit l'autre.

Et ce fut tout.

Le vieux marin avait une barque à lui, une barque [illegible] et légère, pointe en gris pâle et qui, de loin, paraissait d'une blancheur nacrée. A l'avant, une madone d'or couronnée de roses blanches, se dressait, svelte et majestueuse. On eût dit une déesse glissant sur les flots et [illegible] après elle une coquille enchantée... La madone n'avait pas de pieds. Son corps finissait en queue de poisson, comme celui des sirènes...

Telle qu'elle était, la barque n'avait rien d'effrayant, au contraire. Mais quand le vieux marin apportait son sac de provisions, un horrible sac de toile goudronnée ; quand il embarquait lui-même avec son air farouche et ses lourdes bottes, l'esquif paraissait diabolique. On eût dit que, profanée, la barque protestait.

Un soir d'équinoxe, le vieux marin partit, comme à son ordinaire. La mer était calme ; mais les [illegible] annonçaient un grain pour la nuit. Plusieurs barques restaient à l'amarre, leurs propriétaires jugeant peu prudent de s'aventurer.

La baie était fort étroite, le passage difficile, et les rochers du bord étaient si escarpés qu'au moindre vent les lames déferlaient courtes, violentes, terribles...

Une heure avant son départ, le vieux marin était descendu au village, et, contre son habitude, il avait bu un verre d'eau-de-vie. Les hommes, qui devisaient sur le seuil de leur porte, jouissant du crépuscule en ce beau soir de septembre, se l'étaient montré les uns aux autres.

« Où va-t-il ?

— Chercher du tabac.

— Non. Il entre à l'auberge. »

Deux gamins audacieux l'avaient suivi et l'avaient vu boire.

« Il ne lui manquait plus que cela pour être complet. Cet homme fera quelque mauvais coup.

— Je n'en ai jamais douté, et si je savais un moyen de lui faire quitter le pays...

— Hum ! Je ne te conseillerais pas d'essayer de l'employer, ton moyen. Ce marin de malheur serait un ennemi dangereux.

[illegible] indifférent à la conversation que, d'ailleurs, il n'entendait peut-être pas, l'homme revint à la mer.

Il détacha sa barque, une dernière fois regarda le ciel et partit.

D'abord, le vent souffla paisiblement. Puis la nuit devint plus sombre et le vent se leva, impétueux, rétif, hurlant, [illegible]. Secouée par un violent remous, la barque eut un craquement sinistre. Bravant au danger, le vieux marin n'eut pas peur. Sans un frisson, il posa ses rames et se laissa porter par les vagues. Pourquoi lutter contre la mer déchaînée ? L'embarcation se fut brisée comme verre.

Alors un cri retentit dans la nuit, un cri horrible en dominant alors le bruit de la tempête. L'écho en [illegible] dans l'oreille. Un second cri moins vibrant, mais plus horrible encore, se fit entendre.

Penché à l'avant, le vieux marin plongeait avidement ses yeux dans l'obscurité profonde. Son regard, dont l'acuité se doublait par l'attention, [illegible] sur la mer, une forme humaine, un homme qui nageait désespérément, et dont on sentait les forces disparaître...

Le vieux marin, à grands efforts, reprit sa lutte contre la vague.

« Malgré la tempête, malgré la mort à peu près sûre, il faut toujours faire son devoir », grommelait-il.

Il avance, il approche, il touche le pauvre abandonné, un pêcheur étranger, qui n'avait pas su déchiffrer le grain menaçant dans l'air gris des nuages. Il le saisit par une main et se penche.

Soudain, une lame plus haute et plus lourde se lève... Une [illegible] clou sur la crête, et la barque [illegible].

Le vieux marin a [illegible] le nageur, qui est déjà presque un cadavre.

Privé de sa barque, il nage, il nage, il nage, il arrive près du port...

Mais la fatigue l'étreint, et, avec elle, une mortelle angoisse.

Encore un effort. Enfin ! Il aborde, traînant son fardeau lugubre...

Un pâle rayon de lune glisse sur le visage du noyé. Le vieux marin voit la face immobile, et rugit : « Malheur ! Il est mort ! »

Sa tête lourde retombe et porte sur un récif. Il ouvre tout grands ses pauvres yeux de bête féroce, et dit : « J'ai fait mon devoir jusqu'au bout, jusqu'au bout... » Puis, stoïquement, avec son premier sourire, il meurt...

. . . . . .

Le lendemain, les pêcheurs ont retrouvé, toujours enlacés, les deux cadavres.

« Je vous l'avais bien dit, qu'il ferait un mauvais coup. Il a tué ce voyageur pour le voler.

— Oui, mais la mer s'est vengée, et la Madone l'a puni ».

Ugy MARIO.

ECHOS

LE CURE ATHEE

On vient de trouver mort dans son lit le révérend Henry-Charles Lauz, curé d'une paroisse des environs de Londres. Sur la table de nuit, à sa portée, se trouvait une bouteille d'acide prussique qui avait servi à son suicide, et une lettre qui dit :

« Ne cherchez pas davantage. Vous penserez que je suis fou, mais je ne le suis pas. Je ne puis donner cette excuse. La faute est à la religion que j'ai enseignée publiquement et en laquelle depuis quelque temps je ne crois plus réellement.

« Je me trouve en face de deux principes : Science et Religion. La Révélation (ainsi qu'on l'appelle) est comprise de manières si différentes. La Religion est la plupart du temps une hypocrisie, une manière de se conduire adoptée par des hommes sans croyance. La science peut être comprise, mais les assertions de la religion ne sont pas basées sur des faits scientifiques.

« Je suis un agnostique, c'est-à-dire que je ne crois pas en la possibilité d'une divinité existante pouvant être autre chose qu'un principe créateur ou une cause première. »

L'assassinat de Mme Gouin

Les deux soldats meurtriers ont été mensurés et photographiés hier. - Ils regrettent leur crime. L'aide cuisinier Maurice Portheault a touché la prime de 25.000 fr.

Paris, 5 janvier. — Il résulte des renseignements recueillis par la Sûreté que les soldats Grabit et Michel avaient prémédité leur crime. A plusieurs reprises, ils avaient pris le train de Melun à Paris pour commettre un mauvais coup. C'était chez eux comme une idée fixe.

Les deux accusés ont été conduits ce matin au service de l'anthropométrie, où ils ont été soumis à la formalité de la mensuration.

Les deux assassins ont gardé un mutisme absolu. Michel a le type des vicieux de Péris ; son visage est [illegible], il ne paraît pas être intelligent.

Comme on lui a fait observer qu'il a tué une femme très belle, [illegible] jusqu'à elle [illegible] une [illegible] la Mère sans [illegible].

— Enfin, pourquoi avez-vous tué [illegible] vous connaissiez [illegible] ?

— Je ne sais pas.

Quand à Grabit, [illegible] dans [illegible], dans [illegible] ?

On lui a également demandé s'il pouvait [illegible] ce qu'il avait fait.

On lui a fait remarquer ensuite qu'il avait mordu son [illegible] pendant qu'on le maintenait et que, dans cette intention, dans les renseignements parvenus à la justice, il avait été plusieurs fois avec Michel, le voyage [illegible] de Melun à Paris. Il a protesté vivement en affirmant qu'il était monté dans le train sans intention de commettre un crime. C'est le cas de Mme Gouin sommeillant, qui lui en avait donné l'idée.

Il résulte de l'enquête faite au parquet que les deux assassins étaient antécédents judiciaires et tout les [illegible].

Les antécédents de Grabit

Le père de l'assassin est en proie à la plus profonde douleur. Il croyait à l'innocence de son fils, celui-ci lui avant déjà fourni, avec un grand air de sincérité, des explications qui l'avaient complètement rassuré.

« Je n'avais pas élevé ce fils qui vient de me déshonorer, a-t-il déclaré. A l'âge de dix-huit ans, j'avais pour amie, une jeune fille du même âge, Louise Grenaud, qui me donna cet enfant que je reconnus. J'habitais alors Asnières. Obligés de travailler tous les deux, nous le mîmes en nourrice. Mais bientôt mon amie me fit comprendre qu'elle voulait devenir chanteuse de café-concert. Je m'opposais totalement à l'exécution de ce projet. Nous nous séparâmes. Louise Grenaud garda l'enfant avec elle.

Je partis pour le régiment et j'appris par mon ancienne amie devenue M. Andolff, chanteur de café-concert, bien connu, Mme Gouin, au courant par sa femme, de la naissance de l'enfant. Il l'accueillit et même l'adopta.

Moi-même, au retour du régiment, je me marrai. Je restai longtemps sans nouvelles de mon ancienne amie et de notre enfant. Un jour enfin, je reçus leur visite. La mère venait me demander des papiers qui étaient nécessaires pour que le petit garçon, qui avait alors dix ans, pût entrer dans un lycée. A ce moment, je voulus embrasser mon fils ; la mère s'y opposa en me disant qu'elle tenait à ce que le secret de sa naissance ne lui fût pas révélé, de peur de nuire et traiter l'enfant en étranger.

Il ne vivait pas en bonne harmonie avec son père adoptif. Il a trois ans, il vint chez moi il avait appris que j'étais sûr [illegible] à la suite d'une scène [illegible] avec M. Amelet. Je l'accueillis après avoir prévenu [illegible] de ma femme, à qui je racontai tout, et qui généreusement me dit qu'il devait être traité comme les trois autres enfants que j'avais eus d'elle. C'était un gamin doux et timide.

Je le fis engager pour qu'au sortir du régiment il trouvât un emploi comme moi, et c'est ainsi qu'il partit pour Melun. Georges venait me voir presque tous les dimanches. Il était toujours très affable pour nous. Cependant j'avais appris qu'il n'était pas aimé au régiment. En outre, il était souvent puni. Mon fils vint passer chez moi le dimanche qui suivit le crime. A déjeuner, il me dit d'un ton indifférent :

— Avez-vous vu cette histoire d'assassinat dans un train, près de Fontainebleau ?

— Mais, lui dis-je, il paraît que ce n'est qu'un accident.

— Ah !... alors il était bien inutile que les journaux aient tant publié d'articles là-dessus.

Je revis Georges le 30 décembre seulement, pour son congé du jour de l'an. Il nous parla encore du crime, et il nous raconta en plaisantant les interrogatoires qu'on avait fait subir aux soldats de son régiment, à Melun.

— Heureusement, conclut-il, on peut se rappeler ce qu'on a fait pendant que le crime était accompli ; car si on ne s'en souvenait pas, on serait dans un mauvais cas.

Qui aurait pu croire après cela qu'il fût l'un des auteurs du crime ? Tenez, quand M. Legrand est venu perquisitionner chez nous et l'arrêter, il a eu l'air aussi tranquille que s'il ne se fût agi d'un autre que lui. Mais pourquoi a-t-il fait cela ?

Il ne manquait jamais d'argent. Je croirais volontiers qu'il a subi l'influence du soldat Michel dont il nous parlait souvent en nous disant qu'il était très amusant. C'est ce mauvais camarade qui a dû lui donner l'idée du crime ».

On le voit, le malheureux père cherche à atténuer la culpabilité de son fils et personne ne pourra s'étonner de cette attitude.

Le passé de Michel

Le complice de Grabit est orphelin de père et de mère. C'est un employé du gaz, M. Farolet, habitant Neuilly, et qui fut pendant plusieurs années concierge d'un immeuble du boulevard Malesherbes, qui s'occupa de l'éducation de Michel, fils de la sœur de sa seconde femme.

Le 24 juin 1902, Henri Michel entra en apprentissage chez M. Houdan, graveur sur métaux, 19, rue Charlot. Il y resta quatre ans et donna toute satisfaction à son patron. C'était un ouvrier exact, travailleur et sobre, mais de caractère assez difficile ; et sa susceptibilité native s'était encore accrue à la suite d'une fièvre typhoïde, contractée à l'âge de dix-sept ans.

Par un coup de tête, à la suite d'une observation à lui faite par la femme de son patron, il s'était engagé, il y a deux ans et demi. Mais il venait souvent voir son tuteur et la famille Houdan.

La veille jour de l'an, il alla souhaiter la bonne année à son ancien patron, lequel ne se doutait pas que le petit Henri » commettrait le lendemain un crime. En outre, son attitude qui [illegible] de nombreuses visites avait éveillé [illegible] de M. Farolet et de sa femme. [illegible] le soldat vint leur demander [illegible] sous le prétexte qu'il [illegible] Il portait aux doigts de [illegible] « Mon vous [illegible] vous m'avez vu, ces jours-[illegible] que je ne suis pas venu ».

Comment seront jugés les deux meurtriers ?

La [illegible] deux questions de compétence [illegible] de l'assassinat de Mme Gouin [illegible] le Parquet de Corbeil [illegible] provisoirement au [illegible] M. Mitchell, juge d'instruction, qui est chargé de continuer l'information dirigée contre les soldats Michel et Grabit.

Nous ne n'est pas encore fixé au Palais de Justice sur la juridiction qui sera en définitive reconnue compétente. On ignore en effet si les assassins étaient réellement en permission [illegible] perpétrèrent leur crime. Ce n'est qu'après avoir établi ce point qu'on pourra savoir si Michel et Grabit doivent être déférés à la juridiction civile ou à la juridiction militaire.

Maurice Portheault a touché la prime de 25.000 francs

On [illegible] les fils de Mme Gouin avaient promis une prime de 25.000 francs à la personne qui découvrirait les auteurs de l'assassinat [illegible].

M. [illegible], fils aîné de Mme Gouin a donné des instructions à Me Constantin, notaire de la famille, pour que la somme de 25.000 francs fût remise à la disposition de Maurice Portheault, le jeune aide-cuisinier du cercle de la Plaine, grâce aux révélations duquel les gens Grabit et Henri Michel ont pu être arrêtés et ont été amenés à [illegible] de leur crime.

Me Constantin a remis les fonds à Maurice Portheault cet après-midi.

L'incident « Chantecler »

Les directeurs du théâtre de la Porte-Saint-Martin poursuivent l'« Eclair » et « Paris-Journal »

Paris, 5 janvier. — MM. Hertz et Coquelin, directeurs du théâtre de la Porte-Saint-Martin, ont présenté aujourd'hui au président du tribunal civil de la Seine, M. Ditte, une requête en publication de l'analyse de l'ouvrage « Chantecler » par le journal l'« Eclair », la requête suivante :

Attendu que ils répètent actuellement sur leur scène la pièce de « Chantecler » ;

Qu'il résulte du caractère particulier de l'ouvrage et de son originalité, ils ont pris toutes les précautions possibles pour qu'aucune indiscrétion ne se produise, et pour qu'aucun extrait de la pièce ne soit publié avant la première ;

Que néanmoins M. Gautherot, gérant du journal l'« Eclair » a, le 4 janvier 1910, publié une sorte d'analyse de la pièce et des extraits de ladite pièce ;

Qu'en agissant ainsi il s'est rendu complice d'un véritable délit, et qu'il a commis une faute qui a causé un grave préjudice aux exposants ;

Que ceux-ci entendent lui en demander réparation ;

Qu'il est utile qu'une décision de justice intervienne à bref délai pour empêcher le préjudice de s'aggraver ;

Pourquoi ils requièrent qu'il vous plaise de les autoriser à assigner M. Gautherot à jour fixe devant le tribunal civil de la Seine et obtenir payement de 100.000 francs à titre de dommages-intérêts.

Le président du tribunal de la Seine a fait droit à cette requête et l'affaire a été inscrite au rôle de la 1re chambre pour mercredi prochain.

Même requête a été présentée en ce qui concerne le « Paris-Journal », qui a également publié des extraits de l'article du « Secolo » de Milan, et l'affaire en ce qui touche le « Paris-Journal » viendra le même jour devant la 1re chambre du tribunal civil.

Un soldat, mutilé par un train

Carcassonne, 5 janvier. — Le soldat Jérôme Sarda, originaire de l'Aude, rentrait hier soir de permission pour regagner le 12e bataillon de chasseurs alpins en garnison à Grenoble, lorsque pour monter dans le rapide qui était en gare sur la troisième voie, il voulut passer sous un train de marchandises.

Au même moment, le train se mit en marche, broyant les deux jambes du soldat.

Le blessé a subi l'amputation des deux cuisses.